



COMPTE RENDU SIMPLIFIÉ DE LA RÉUNION DE TRAVAIL OUVERTE À TOUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME ÉLECTORAL DU 3 NOVEMBRE 2019 - FISCALITÉ LOCALE ET MARCHÉS PUBLICS

À la suite de la réunion ouverte à tous, nous avons eu des échanges intéressants, et avons pris des décisions importantes.

Toutefois, ces décisions prises (d'ailleurs, toutes les décisions prises dans chaque réunion) sont modifiables jusqu'à l'officialisation du programme électoral.

FISCALITÉ LOCALE

Contexte : La fiscalité locale est l'ensemble des impôts et taxes existants au niveau local. Pour mieux appréhender la fiscalité locale, il faut déjà se pencher au fonctionnement du budget de la collectivité.

1/ Comprendre le fonctionnement du budget communal

Le budget d'une commune (ou d'une communauté de commune) doit être voté chaque année avant le 31 mars, acte nécessaire pour pouvoir engager les dépenses. Il s'établit en deux parties distinctes :

– budget de fonctionnement (dépenses : dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité et à la mise en œuvre des décisions publiques délibérées par le conseil municipal, comme par exemple salaires des fonctionnaires, électricité et chauffage des bâtiments, intérêts des emprunts, subventions versées aux associations ... et recettes : impôts et taxes locales, dotations de l'Etat, subventions reçues, loyer des locaux appartenant à la mairie ...)

À Migennes, en 2018, plus de 8,1 millions d'euros de recette de fonctionnement et plus de 7,5 millions d'euros de dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement d'une collectivité ne peut pas être en déficit et doit être voté obligatoirement en équilibre. L'excédent est appelé épargne brute (ou capacité d'autofinancement CAF), et est basculé dans les recettes du budget d'investissement. Cette CAF doit couvrir au moins le remboursement annuel des emprunts contractés auprès des banques (montant du capital plus les intérêts) pour espérer pouvoir contracter d'autres emprunts pour réaliser ces investissements envisagés. Pour augmenter cette CAF, il faut soit augmenter les impôts, soit diminuer les dépenses, ou soit rechercher de nouvelles recettes.

– budget d'investissement (dépenses : remboursement du capital de la dette, maintenir ou développer le patrimoine, comme la rénovation des bâtiments, construction de nouveaux équipements, achat de gros matériels et de véhicules, aménagement de l'espace public, mises aux normes environnementales... mais ces dépenses peuvent courir plusieurs années, il faut donc bien anticiper les recettes nécessaires annuellement pour ne pas avoir des problèmes de trésorerie. Recettes : virement de l'épargne brute de la section de fonctionnement, subventions reçues, emprunts, fond de compensation TVA qui est une dotation de l'Etat qui assure une compensation à un taux forfaitaire de leurs dépenses réelles d'investissement en TTC)

À Migennes, en 2018, plus de 4,9 millions d'euros de recette d'investissement et plus de 5 millions de dépenses d'investissement.

Derrières les chiffres, il y a les intentions des élus, leurs choix politiques, leur programme et les moyens qu'ils comptent y consacrer.

Les différents types de budgets :

- Budget primitif BP : prévisions dépenses/recettes dans les deux sections fonctionnement/investissement. Voté au plus tard le 31 mars. Le maire doit organiser deux mois avant le vote du BP un débat d'orientation budgétaire suivant ses objectifs politiques de l'année, son programme d'action et ses moyens préconisés.
- Budget supplémentaire ou décisions modificatives : intégration des résultats de l'exercice antérieur et ajustement des prévisions du BP au cours de l'année, indispensable pour engager des dépenses non prévues.
- Compte administratif: compte de l'exécution du budget établi par le maire au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Ce compte va constater un résultat réel qui sera intégré dans le budget supplémentaire de l'année suivante.
- Compte de gestion : établi par le comptable de la collectivité et voté également au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Bilan de la situation patrimoniale et état de la dette. Bien entendu, le compte de gestion et le compte administratif doivent être conforme.
- Budgets annexes et/ou autonomes : pour une opération bien déterminée comme la création d'un projet ou d'un service public. Lisibilité du projet et transparence. Clos à la fin de l'opération concernée.

Le budget d'investissement est d'une importance capitale car il maintient ou développe la richesse de la collectivité. Les dépenses publiques sont indispensables à la bonne santé de l'environnement économique local ; nous verrons lors de notre étude sur les marchés publics, qu'il est possible que le secteur privé de proximité puissent répondre aux appels d'offre de la collectivité.

2/ Taux votés et répartition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à Migennes

	2019	2018	2017	2016
Commune	17,27%	17,27%	17,27%	17,27%
CCAM	8,62%	8,62%	8,62%	7,57%
Département	21,84%	21,84%	21,84%	21,10%
Taxe GEMAPI	0,12%	0,13%		
Taxe ordure menag.			10,58%	10,58%
Frais de gestion	48,00 €	47,00 €	75,00 €	

La taxe habitation, source de recette de fonctionnement de la collectivité, est vouée à disparaître progressivement. En compensation, l'Etat envisage de transférer la part du département prélevée sur la taxe foncière, à la commune.

A Migennes, en 2018, les impôts locaux (taxe habitation, taxe foncière sur le bâti et non-bâti) s'élèvent à environ 3 390 000 euros soit environ 471 € par habitant (7198 habitant au 1er janvier 2018).

La taxe foncière se calcule à partir d'une base fiscale : la valeur locative.

Chaque logement est classé de 1 à 8 selon les éléments de confort, connus de l'administration. Cette base de calcul n'a pas été révisée depuis 1970, alors qu'elle devait être à l'origine ajustée tous les trois ans. Une actualisation a bien été faite en 1978 mais, depuis, aucun gouvernement n'a osé toucher ce levier très sensible.

Le gouvernement prévoit de revoir les « valeurs locatives » prochainement.

Cette actualisation est donc du ressort de l'Etat, par conséquent, nous, en tant que collectivité, veillerons à ce que le gouvernement fasse une actualisation correspondante à la réalité des biens.

Il est évident que chaque citoyen pense déjà à son portefeuille plutôt qu'à celui de la collectivité. Nous avons donc tous une démarche individualiste par rapport à la collectivité. Mais imaginez-vous, vous êtes riche mais vous n'avez aucune structure publique existante...

L'argent que vous payez pour les taxes et impôts, est redistribué dans plusieurs domaines d'activité à vocation publique.

Suite à la disparition progressive de la taxe habitation, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui est taxée à sa juste valeur, la taxe foncière sur les propriétés bâties est le seul levier pour engranger des recettes de fonctionnement qui vont servir d'investissement du tissu local.

La taxe foncière sert à financer les équipements collectifs et les services territoriaux... donc elle contribue directement au développement de l'environnement local.

MAIS ceux qui bénéficient des investissements, des services publics réalisés grâce aux paiements des impôts locaux, ne sont pas forcément ceux qui le paient ... En effet, tout citoyen bénéficie des prestations de la municipalité, qu'il paie ou non sa contribution citoyenne à la dépense publique. Or, les constructions non déclarées font qu'aujourd'hui de nombreuses personnes ne s'acquittent pas de la taxe foncière.

D'où une injustice : le produit de la fiscalité n'est pas réparti sur l'ensemble des personnes concernées. Seuls les redevables respectueux supportent l'effort fiscal dont profite l'ensemble de la population. Pour y remédier, nous proposons de renforcer ces actions afin de rétablir l'équité fiscale.

Réduire le nombre de citoyens qui échappent à l'impôt permettra d'assurer une assiette fiscale plus large, garantissant ainsi une répartition plus juste de l'effort fiscal entre citoyens.

La déclaration sincère et honnête de chaque citoyen permet en outre d'adapter la qualité de service en tous points, conformément aux besoins des citoyens : constructions publiques, urbanisme ...

A titre d'exemple, considérons deux maisons identiques avec garage aménagé ; l'un des propriétaires déclare son aménagement à la mairie et paie donc un impôt correspondant ; l'autre propriétaire ne déclare pas son garage aménagé et paie donc un impôt inférieur à celui qui l'a déclaré : d'où une injustice fiscale.

Mise en place de l'équité fiscale à Migennes

Dès 2020, nous fixerons une période de régularisation pour les biens concernées (période de deux mois juin-juillet, à confirmer) sans que les personnes concernées n'aient de pénalités à payer.

Lors de la commission communale des impôts directs (CCID), nous organiserons une coopération avec les services fiscaux (commission qui sera participative, donc des contribuables pourront être associés avec cette mesure), et définirons ensemble les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Début 2021, à l'issu d'un plan d'action mis en place, ceux qui persévéreront à ne pas régulariser leur situation, encoureront un redressement.

Cette mesure est une volonté mais aussi signe d'un courage politique local pour faire face à ceux qui ne respectent pas le cadre de loi, ceux qui ne sont pas sincères ni honnêtes.

Nous vous assurons que le taux actuel d'imposition de la taxe foncière sur le bâti de 17,27 % n'augmentera pas. Bien au contraire, selon les montants récoltés des taxes foncières des régularisations et des redressements, nous pourrions impacter ces nouvelles recettes pour diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti.

(Le taux d'imposition de la TF bâti était de 16,72 % en 2000 et 2001, puis diminué à 16,18 % en 2002 - puis 16,31 % en 2003 - 16,45 % en 2004 - 16,78 % de 2005 à 2009 - 17,27 % depuis 2010 jusqu'à aujourd'hui).

LES MARCHES PUBLICS ont pour finalité de développer la concurrence, de garantir une égalité de traitement entre les prestataires et d'assurer la meilleure utilisation possible des fonds publics, mais pas d'exclure l'économie locale ou les petites entreprises.

Lorsque la municipalité a un quelconque besoin en terme de travaux, de service, d'approvisionnement ... elle procède de deux manières différentes selon l'estimation des coûts prévisibles :

– si l'estimation est inférieure à 25000 euros HT par an et par famille d'achat, alors les contraintes administratives sont quasi inexistantes. Il n'y a pas d'obligation de publicité, il suffit de ne pas toujours commander au même fournisseur. Une lettre de commande destinée aux producteurs ou fournisseurs choisis, est un contrat très simplifié.

Dans ce cas de figure, nous privilégierons les producteurs et fournisseurs de proximité.

– si l'estimation est supérieure à 25000 euros HT par an et par famille d'achat, alors il faudra lancer une procédure avec publicité : l'appel d'offres.

Pour un marché de fournitures ou de services, on utilise un marché à procédure adaptée (MAPA) si le montant global est inférieur à 209000 € HT. Au-delà, il faut faire une procédure formalisée d'appel d'offres avec avis public à la concurrence publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics, dans le journal de l'Union Européenne.

Les exigences et les critères d'attribution des marchés, ainsi que la définition des lots, figureront dans le cahier des charges du marché.

Un des critères doit être l'aspect environnemental (confère réunion sur l'écologie) et la « clause molière » (sachant parler français).

L'attribution des contrats de marché public ne peut pas reposer, en principe, sur des critères liés à l'origine ou à l'implantation géographique des candidats (les entreprises répondantes). Cependant, lorsqu'une justification est fondée sur l'objet du contrat ou ses conditions d'exécution, un critère d'attribution peut prendre en compte l'implantation géographique des candidats (la nécessité d'assurer une rapidité d'intervention - La nécessité d'assurer la proximité et l'accessibilité - La connaissance de l'environnement local, un critère facilitant les candidats locaux).

Nous essaierons au maximum de favoriser l'économie locale en faisant un *allotissement* à l'intérieur de chaque famille, c'est à dire qu'on divisera par petits lots tout ce que l'on veut acheter, en tenant compte de ce que l'on trouve réellement sur le terrain, et ce, afin qu'un maximum de lots puisse correspondre exactement à l'offre territoriale.

Sinon, les petites entreprises locales ne pourront pas répondre à l'appel d'offre. Avant d'être un choix technique, c'est un choix politique que l'on fait en « allotissant » un marché. Reconnaissons toutefois que cela multiplie les marchés et donc le travail des agents de la collectivité, mais qui se reconnaîtront à servir la proximité au lieu des grands groupes.

Le prix ne doit pas être le seul critère déterminant. On doit prendre en compte celle qui répond le mieux à l'ensemble des critères posés par la collectivité. On n'achète bien que si l'on définit bien.

Les marchés publics font peur à cause du risque pénal. Or, si la procédure d'achat est transparente et garantit une égalité de traitement, il n'y a aucun risque d'être accusé de délit de favoritisme. Si l'on se trompe sur la forme du marché, on risque tout au plus son annulation, en aucun cas un problème pénal. Les élus doivent définir leurs besoins : quels achats, auprès de qui etc.. Les procédures s'adapteront toujours à leurs orientations, du moins pour ceux qui ne cherchent pas à favoriser une entreprise en particulier, un agriculteur, un commerçant, un artisan, un architecte, un avocat ...

Les marchés publics peuvent devenir, si on le veut, un atout incontournable du développement économique d'un territoire et non une contrainte.